



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION DU MAIRE

2024_66_SP

OBJET : Mise à disposition d'un logement communal pour [REDACTED].

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune d'accueillir et d'aider une famille Mallemortaise,

DECIDE,

Article 1 : De signer un contrat d'occupation temporaire du logement communal situé sis n°37 Rue Fernand Pauriol - 13370 Mallemort avec [REDACTED], pour une durée déterminée de 15 jours soit du 16 Mars 2024 au 30 Mars 2024 ;

Article 2 : Le logement est prêté à titre gratuit ;

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 12 Mars 2024

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

